

LES ADPIC EN JUGEMENT

L'impact du régime des brevets de l'OMC

sur les agriculteurs du monde, les pauvres

et les pays en développement

Octobre 2001



DÉCLARATION DE BERNE



act:onaid

Publié par
Action Aid, Déclaration de Berne, IATP, Misereor,

Conception et réalisation: Delwyn Dupuis

Ruchi Tripathi
Food Trade Policy Officer
ActionAid
Hamlyn House
MacDonald Road
London N19 5PG
Royaume-Uni

Tél: +44 207 561 7560
Fax: +44 207 561 7676
E-mail: RTripathi@actionaid.org.uk
Site Web: www.actionaid.org

Bernd Nilles
MISEREOR
Development Policy Department
Mozartstr. 9
D-52064 Aachen
Allemagne

Tél: +49 241 442 515
Fax: +49 241 442 505
E-mail: nilles@misereor.de
Site Web: www.misereor.de

Shefali Sharma
IATP
Bureau de Genève
C.P. 21, 160a Rte de Florissant
1231 Conches
Genève
Suisse

Tél.: +41 22 789 07 24
Fax: +41 22 789 05 00
E-mail: ssharma@iatp.org
Site Web: www.iatp.org/

Julien Reinhard
Déclaration de Berne
Case postale
CH-1000 Lausanne 9
Suisse

Tél.: +41 21 620 03 08
Fax: +41 21 620 03 00
E-mail: reinhard@ladb.ch
Site Web: www.ladb.ch

TABLE DES MATIERES

| | | |
|----|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. | LES ADPIC EN JUGEMENT | 4 |
| 2. | LE VOL DES CONNAISSANCES | 7 |
| 3. | UNE INJUSTICE MANIFESTE | 9 |
| 4. | SEMENCES PERDUES | 11 |
| 5. | LA DEFENSE DES AGRICULTEURS | 14 |
| 6. | LES ADPIC: LA SANTE MENACEE | 17 |
| 7. | REPENSER L'ACCORD SUR LES ADPIC AU SEIN DE L'OMC: REVISION ET REFORME DES ADPIC | 20 |

Une mise en accusation publique de l'accord sur les droits de propriété intellectuelle de l'Organisation mondiale du commerce

LES ADPIC EN JUGEMENT

Il est maintenant évident que les positions prises par certains pays lors des négociations sur l'accord sur les ADPIC sont destinées à mettre en place un nouveau système international qui intensifiera les pressions sur les pays en développement pour faire en sorte qu'ils adaptent leur législation sur les régimes de propriété intellectuelle avec les intérêts bien perçus des exportateurs de technologie, laissant de côté les préoccupations de base du Tiers-monde concernant son développement. Cette approche déséquilibrée et inéquitable ne pourra jamais obtenir l'assentiment des pays en développement. Son acceptation bloquerait en effet de manière grave le processus de changement technologique et agirait comme un obstacle majeur au développement du Tiers-monde.

Commission Sud, Mexico, 8 août 1988

Ce qui était, il y a quelques années encore, un accord obscur appelé l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle liés au Commerce (ADPIC) doit maintenant faire face à une crise publique de légitimité et à la faillite politique. Pour les grands médias et l'opinion publique des pays occidentaux, la lutte contre les ADPIC se résume le plus souvent aux manifestations de masse qu'a connues l'Afrique du Sud contre une industrie pharmaceutique essayant d'interdire la vente de médicaments bon marché pour les victimes sud-africaines du sida et du HIV par un procès. Toutefois, partout dans le monde, dans les champs des agriculteurs et les villages, dans les salles de classe et devant les écrans d'ordinateurs, dans les pharmacies du Tiers-monde et dans les milieux intellectuels des nations en développement, et même dans les huis clos des salles de réunion de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), des voix s'élèvent de plus en plus nombreuses pour demander qu'on leur apporte la preuve des avantages de l'Accord sur les ADPIC, comme promis par les grands gouvernements.

Cet accord est entré en vigueur à l'OMC en 1995 et constitue le premier accord commercial important destiné à mettre en place des normes minimales applicables à la propriété intellectuelle à travers les législations nationales dans des secteurs aussi divers que l'agriculture, la santé, l'éducation et la politique de l'environnement. C'est également le premier accord qui a permis à une instance internationale de régler légalement la protection des obtentions végétales, la propriété industrielle (y compris les brevets sur les formes du vivant – article 27.3b) et les droits d'auteur sous l'appellation très large de «droits de propriété intellectuelle.» Cela a eu pour résultat la création de monopoles légaux sur, entre autres, les obtentions végétales, les semences et les médicaments, ceci sous les auspices de l'OMC, un organisme multilatéral dont le but est de favoriser la concurrence et non de protéger un nombre restreint de sociétés de quelques pays.

La situation actuelle d'impasse totale entre les pays en développement et les pays industrialisés n'a donc rien d'une surprise, si l'on considère l'historique des négociations qui se sont déroulées

autour de l'Accord sur les ADPIC et, plus globalement, l'évolution des standards de droits de propriété intellectuelle qui s'est manifestée au cours du siècle dernier. L'inclusion des ADPIC dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) a été accueillie par une franche et directe opposition des pays en développement durant les années 1980, qui favorisaient un processus au sein de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED) visant à assurer les transferts de technologies aux pays en développement par le biais des droits de propriété intellectuelle (DPI) et la révision de la Convention de Paris au sein de l'Organisation mondiale sur la propriété intellectuelle (OMPI) à Genève¹. Parmi les opposants les plus tenaces à l'inclusion des droits de propriété intellectuelle dans le GATT se trouvaient l'Inde, le Brésil, l'Argentine, Cuba, l'Égypte, le Nicaragua, le Nigeria, le Pérou, la Tanzanie et la Yougoslavie². Toutefois, les DPI furent inclus dans la déclaration ministérielle de Punta Del Este en 1986 pour lutter contre les contrefaçons. Durant les quatre ans qui ont suivi, les pays industrialisés ont œuvré en faveur d'un mandat plus large pour un accord sur la propriété intellectuelle (l'Accord actuel sur les ADPIC), tandis que les pays en développement continuaient de favoriser un mandat plus étroit dans le contexte du GATT, strictement limité à la contrefaçon. Après avoir déjà fait passer la dynamique de réforme du système des DPI à un organisme moins sympathique comme le GATT, les États-Unis en sont venus à utiliser la force de leurs pressions bilatérales par le biais de la 'Section 301' de leur loi sur le commerce et les droits de douane de 1984 (qui s'applique maintenant aussi à la propriété intellectuelle). La Section 301 permet aux États-Unis de retirer des avantages d'accords commerciaux ou de taxes imposées bilatéralement sur les marchandises en provenance de pays étrangers³. Ce fut cette menace de la Section 301, appelée 'Special 301' (1988), qui divisa l'opposition des pays en développement. Les États-Unis utilisèrent (et utilisent encore) des catégories spéciales telles que la «Priority Watch List» et la «Watch List» aux termes de la Special 301 pour brandir la menace de représailles commerciales. Le Brésil et l'Inde, qui avaient été les plus farouches adversaires du régime des ADPIC, renoncèrent en fin de compte et les ADPIC furent inclus à l'ordre du jour «intégré» de l'OMC.

La position américaine sur les ADPIC, bien connue dans les milieux commerciaux de Genève et méprisée par les milieux industriels américains eux-mêmes, fut conçue, rédigée et même négociée avec l'aide des membres du comité sur la propriété intellectuelle, un groupe de lobbying sur la propriété intellectuelle de Washington. Un représentant de Monsanto, James Enyart, déclara au journal français *Les Nouvelles*, que «l'industrie a identifié un problème majeur dans le commerce international. Elle a élaboré une solution, l'a réduite à une proposition concrète et l'a vendue à notre propre gouvernement et à d'autres ...»⁴

En Inde, en revanche, un critique écrivit: «Ce texte inclut tout ce pour quoi les Américains ont exercé des pressions – mais qu'ils n'avaient pu réaliser jusqu'à maintenant ... Et la déclaration faite par la délégation indienne à l'occasion de l'adoption de «l'accord» de Genève exprime sa «satisfaction» quant à l'issue! Nous nous sommes fait avoir. Et nous avons l'air content de nous être fait avoir de la sorte.»⁵

Aujourd'hui, douze ans après l'inclusion de l'accord «large» sur la propriété intellectuelle dans le Cycle d'Uruguay, l'OMC est marquée par des protestations qui s'expriment aussi bien en son sein qu'au dehors. La même politique que celle qui a donné naissance à l'Accord sur les ADPIC prévaut aujourd'hui dans sa mise en œuvre, puisque les États-Unis, la Suisse et l'Union Européenne bloquent une révision en profondeur de cet accord et exercent des pressions bilatérales sur certains pays pour qu'ils aillent encore au-delà des exigences imposées par un accord déjà fortement contesté. Les critiques, qui avaient depuis longtemps donné l'alerte sur les dangers de l'institutionnalisation de droits monopolistiques sur les organismes biologiques et leur composantes, ainsi que sur les produits pharmaceutiques, voient maintenant déferler une lame de fond d'opposition provenant de divers segments de la population dans le monde entier. Les pays en développement continuent de faire valoir les exigences qu'ils avaient mises en avant avant l'échec du sommet de Seattle en 1998. Ils exigent une réelle révision en profondeur de l'Article 27.3b (la

brevetabilité du vivant) et de ses implications sur les pays en développement. Une session spéciale a été organisée cette année sur l'impact de l'Accord sur les ADPIC sur les politiques sanitaires nationales. L'argument selon lequel l'Accord sur les ADPIC permet de transférer la technologie aux pays du Sud a toujours cours, bien qu'aucune preuve réelle ne vienne l'étayer. On ne compte plus les études sur les ADPIC et leur répercussions sur la sécurité alimentaire, la biodiversité et la santé. En juillet de cette année, les Etats-Unis ont affirmé qu'ils ne changeraient pas d'un pouce leur position sur les ADPIC jusqu'à ce que d'autres pays leur aient démontré que cet accord a des effets négatifs sur la santé, alors même que l'Union européenne commence à laisser penser qu'elle pourrait prêter l'oreille aux critiques largement répandues.

La preuve de la légitimité des ADPIC reste à la charge des gouvernements qui négocient. En novembre de cette année, les ministres se rencontreront une nouvelle fois pour discuter virtuellement de chaque aspect de nos vies dans le cadre supposé de l'agenda de politique commerciale de l'Organisation mondiale du commerce. Dans l'espoir que de réels témoignages de personnes du monde entier jetteront un nouvel éclairage sur les impacts de l'Accord sur les ADPIC, nous présentons ici cinq témoignages aux gouvernements et à l'opinion publique, en espérant que l'histoire ne continuera pas à se répéter.

**Misereor, ActionAid, la Déclaration de Berne et l'Institute for Agriculture and Trade Policy, regroupés au sein d'une coalition mondiale d'agriculteurs, d'organisations de développement, de consommateurs, de promotion de la santé et de protection de l'environnement, appelé TRIPS Action Network (TAN), présentent:
LES ADPIC EN JUGEMENT.**

1. La Convention de Paris a été fondée en 1883 par la plupart des pays nouvellement industrialisés dans le but de promouvoir les droits de brevet. Elle fut révisée six fois entre 1900 et 1967, chaque fois avec des droits monopolistiques de plus en plus importants pour les détenteurs de brevets. Après la Seconde Guerre mondiale et alors que de nombreuses colonies gagnaient leur indépendance, les pays en développement commencèrent à envisager la révision à la fois de la Convention de Paris et des législations nationales en matière de brevets, aux fins de protéger les intérêts nationaux et publics. Le Groupe des non-alignés et le Groupe des 77 demandèrent que des études soient menées sur les effets des brevets dans les pays en développement. En 1975, la 7^{ème} Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies adopta cette résolution (3362 (S-VII): Les conventions internationales sur les brevets et les marques déposées devraient être revues et révisées pour répondre, en particulier, aux besoins spécifiques des pays en développement en matière de transfert et de développement de technologie.

2. Drahos, Peter «Negotiating Intellectual Property Rights: Between Coercion and Dialogue» Oxfam International Seminar on Intellectual Property and Development: What Future for the WTO Trips Agreement? Bruxelles, 20 mars 2001.

3. Drahos, Peter «Trade-Offs and Trade Linkages: TRIPs in a Negotiating Context» Notes d'une conférence donnée à la Quaker House, Genève, 12 Septembre 2000.

4. Dawkins, Kristin *Gene Wars: The Politics of Biotechnology*. New York, 1997.

5. Intellectual Property Rights: The Geneva Surrender. *Economic and Political Weekly*. 3 juin 1989.

LE VOL DES CONNAISSANCES

Par leurs actions, Pfizer, Pytopharma et le CSIR n'ont pas respecté les règles de la Convention sur la biodiversité, qui nécessite le consentement informé préalable de tous les participants, y compris des découvreurs originaux et des utilisateurs. Parallèlement, l'Accord sur les ADPIC permet de breveter des «inventions» basées sur le vol du savoir traditionnel et des ressources génétiques. Les ONG exigent que l'Accord sur les ADPIC soit revu, afin d'être mis en conformité avec la Convention sur la biodiversité.

Les San sont des indigènes d'Afrique australe. Des peintures rupestres réalisées par leurs ancêtres datent de 27 000 ans. Les groupes linguistiques San sont les suivants: !Kung, !Xoo, Jul'hoansi, ǀKhomani, et Hai||om. Après des siècles de discrimination, les groupes San actuels, qui comptent près de 100 000 individus répartis en Afrique du Sud, au Botswana, en Namibie et en Angola, ont créé le Groupe de travail des minorités indigènes d'Afrique australe (WIMSA) afin de protéger leurs droits et leurs intérêts.

Les San – connus pour leur capacité à la survie, leurs dessins sur la pierre, leurs rituels de danse et leur symbiose mystique avec leur environnement semi-désertique ou de savane – comptent parmi les groupes qui font l'objet du plus de recherches dans le monde. Ils comptent également parmi les plus pauvres et les plus marginalisés. En 1997, le conseil du WIMSA (composé uniquement de San) annonça qu'il interdisait désormais le libre accès des médias ou des chercheurs à leurs communautés et a rédigé des contrats pour l'étude de leur mode de vie et de leurs connaissances ancestrales contre paiement. Ils investissent l'argent dans l'éducation et le développement communautaire. «Nous étions uniquement des objets à exploiter», explique Joram Useb, un San Haiom namibien, assistant coordinateur du WIMSA. «Aujourd'hui, nous voulons être reconnus en tant que peuple, bénéficiant des mêmes droits que quiconque dans le monde.»

La plante grasse Hoodia

La *Hoodia* est une plante grasse qui pousse dans les régions semi-arides d'Afrique australe. Les San ont traditionnellement utilisé les pousses de *Hoodia* pour lutter contre la faim et la soif lors de leurs grands déplacements, car elles agissent comme des inhibiteurs d'appétit. Aujourd'hui, l'ingrédient actif de la *Hoodia* est développé par une société britannique qui affirme qu'elle deviendra le best-seller des produits amaigrissants. Roger Chennells, avocat sud-africain qui travaille comme consultant pour le WIMSA, affirme: «Ils se sentent extrêmement concernés. Ils ont l'impression que quelqu'un a volé leur argenterie de famille et en tire un énorme profit. Les bushmen ne voient aucune objection à ce que quelqu'un utilise leurs connaissances pour produire un médicament, mais ils auraient aimé que les entreprises pharmaceutiques leur parle d'abord et qu'ils parviennent à un accord.»

L'affaire

L'ingrédient actif du cactus *Hoodia* a été identifié par le Council for Scientific and Industrial Research d'Afrique du Sud (CSIR). Ils ont communiqué les résultats de leurs travaux à Phytopharm, une société britannique, en vue d'un développement ultérieur. Phytopharm a déclaré qu'ils avaient découvert un remède potentiel à l'obésité ne présentant aucun des effets secondaires des autres traitements, parce que dérivé d'un produit naturel. La valeur des actions de la société a immédiatement grimpé et elle fut rapidement en position de vendre la licence mondiale exclusive de commercialisation de ce remède pour 21 millions de dollars à Pfizer, le géant pharmaceutique américain.

Richard Dixey, directeur général de Phytopharm, affirme qu'il a fondé Phytopharma précisément dans le but d'aider les tribus à profiter des connaissances de leurs ancêtres en matière de plantes, mais qu'il croyait au départ que les gens qui avaient découvert les effets bienfaiteurs de cette cactée avaient disparu. C'est ce que le Council for Scientific and Industrial Research lui avait affirmé¹. Le Dr. Marthinus Horak, la personne responsable du projet CSIR, affirma également qu'il ne restait que quelques centaines de bushmen en Afrique du Sud et qu'il était extrêmement difficile de prendre contact avec eux. Il déclara: «Nous avons toujours eu l'intention de parler à un moment ou un autre à cette communauté, mais nous ne pensions pas qu'il serait sage de le faire avant que le remède ait passé avec succès les tests cliniques et ait été homologué. Nous ne voulions pas leur faire miroiter des promesses que nous n'aurions pu tenir².» Pfizer espère pouvoir commercialiser l'ingrédient actif de la *Hoodia* sous forme de pilule dans les trois prochaines années. Ils pensent détenir un médicament qui se taillera une belle part sur un marché des produits amaigrissants estimé à environ six milliards de dollars. Les pilules *Hoodia* ont par conséquent le potentiel de devenir le premier remède important d'Afrique du Sud.

Au mois de juin de cette année, les chefs San tenaient leur assemblée annuelle dans une ferme située à 80 kilomètres au nord du Cap. Ils y mirent au point leur stratégie pour négocier et défendre leurs droits à une partie du brevet. Les San sont un peuple extrêmement pauvre et une partie de cet argent pourrait les aider dans leurs efforts visant à conserver et à mettre en valeur leur culture et leurs communautés. Par leurs actions, Pytopharma et le CSIR n'ont, de toute évidence, pas respecté les règles de la Convention sur la biodiversité, qui exige le consentement informé préalable de toutes les parties, y compris des découvreurs originaux et des utilisateurs. Parallèlement, l'Accord sur les ADPIC permet de breveter des «inventions» basées sur le vol du savoir traditionnel et des ressources génétiques. Les ONG exigent que l'Accord sur les ADPIC soit modifié afin de respecter les termes de la Convention sur la biodiversité.

Sources:

1. 'The Hunter-Litigators' by Peter Hawthorne, Cape Town, in Time, 6 août 2001.
2. 'In Africa the Hoodia cactus keeps men alive. Now it's secret is 'stolen' to make us thin.' By Antony Barnett, in The Observer, Dimanche 17 juin 2001.

UNE INJUSTICE MANIFESTE

«L'affaire Monsanto contre Percy Schmeiser illustre parfaitement les conséquences incroyables de la tendance à vouloir breveter les formes du vivant. Les ONG demandent par conséquent qu'un 'Non' clair soit opposé à l'inclusion des brevets sur le vivant dans l'Accord sur les ADPIC et que soit garanti le droit des agriculteurs à stocker, échanger et vendre leurs semences librement.»

Percy Schmeiser cultive depuis 53 ans le canola (colza) sur son exploitation de 636 hectares au Saskatchewan, dans l'ouest du Canada. Lui et sa femme, tous deux âgés de 70 ans, ont cinq enfants et 14 petits enfants. Connu dans sa région comme un développeur de semences, Percy Schmeiser avait pour habitude de conserver chaque année certaines graines de sa récolte pour l'année suivante et de sélectionner les semences afin de développer des variétés résistantes aux maladies qui sévissent dans la région et adaptées aux conditions locales. Percy explique ce qui lui est arrivé: «En 1997, j'ai remarqué que certains des plants de canola qui poussaient le long des fossés autour de mes champs résistaient à l'herbicide Round Up ou Glyphosate. J'en ai aspergé une bande test dans mon champ et ai découvert un canola encore plus résistant au Round Up. L'année suivante, je fus choqué de recevoir une assignation à comparaître provenant de Monsanto.»

L'affaire

«Monsanto m'accuse d'avoir obtenu de manière illégale leur canola Round Up Ready génétiquement modifié et breveté, et de le faire pousser sans son autorisation et sans l'avoir acheté. Au tribunal, Monsanto retira la plainte selon laquelle j'avais obtenu illégalement les semences, par manque de preuves, mais maintint son accusation selon laquelle j'aurais fait pousser leur plante brevetée sans autorisation. Ils ont dit que le pourcentage et la qualité des plants résistants au Round Up dans mes champs étaient tels qu'il était impossible qu'ils aient poussé à partir de pollinisations croisées avec des plants résistants au Round Up provenant d'autres régions. J'ai dit que je n'avais jamais eu de semences de Monsanto parce que j'utilise toujours mes propres semences. Je n'avais même jamais eu de contact avec des représentants de Monsanto autres que lorsque j'avais acheté certains de leurs produits chimiques. En 1996, l'un de mes voisins avait planté du canola génétiquement modifié de Monsanto, et il était fort probable que certaines des semences aient été disséminées sur mon champ, surtout que nous avons eu une énorme tempête de vent en 1996. La pollinisation croisée provenant du champ de mon voisin peut avoir joué un rôle, mais la plupart des plants génétiquement modifiés venaient directement de semences transportées par le vent sur mon champ. De même, les semences ont fort pu être disséminées d'un camion circulant sur la grande route qui traverse mes terres.

Le juge trancha en faveur des droits de brevet de Monsanto au motif suivant: bien que je n'ai jamais tiré un quelconque avantage économique du brevet, parce que je n'avais pas utilisé Round Up et n'avait pas vendu les semences, j'avais néanmoins violé le brevet en ayant les plants sur mes terres. Peu importe comment les plants sont arrivés dans le champ – qu'elles aient été portées par le vent, entraînées par les eaux, transportées par un animal ou un matériel quelconque, ou par pollinisation croisée – ils violent le brevet de Monsanto. Cela veut dire que même si mon plant de canola dans mon champ subit une pollinisation croisée par le canola génétiquement modifié de Monsanto contre ma volonté, mon plant devient la propriété de Monsanto. Le juge a également décidé que tous les profits provenant de ma récolte 1998 – soit 19 832 dollars – devaient revenir à Monsanto, même ceux tirés des champs que Monsanto ou moi n'avions pas testés pour voir si l'on y trouvait du canola génétiquement modifié, mais simplement parce que les plants de canola de ces champs auraient pu contenir certaines des semences de Monsanto.

Au fond, ce que cela veut dire, c'est que la loi sur les brevets est largement au-dessus des droits des agriculteurs et des obtenteurs végétaux. Le gouvernement peut bien vous garantir toutes les protections souhaitées sur les droits des agriculteurs, il n'empêche que si des gènes brevetés de Monsanto sont découverts dans votre champ ou dans vos plants, vous n'avez plus aucun droit. Que Monsanto ait détruit des semences que j'avais développées depuis plus de 50 ans du fait de la contamination par des semences génétiquement modifiées n'a eu aucune importance. Lorsqu'il s'est agi de la question de la responsabilité de la contamination devant le tribunal, le juge s'est contenté de dire: c'est une affaire à renvoyer devant un autre tribunal.»

Les dommages

«Pour les agriculteurs, cela signifie que des sociétés comme Monsanto prennent le contrôle complet de la fourniture des semences, un marché de plusieurs milliards de dollars. Ils enlèvent toute possibilité de développement aux agriculteurs. La semence de canola que j'avais obtenue poussait bien dans ma région, mais si je l'avais transportée à 50 ou 100 kilomètres de là, sous d'autres conditions climatiques et de sol, elle n'aurait peut-être pas aussi bien poussé. Les meilleures semences – le blé, l'orge, le maïs – ont été obtenues par les agriculteurs. Les universités et les instituts de recherche ont peut-être amélioré des variétés, mais l'obtention de base revient aux agriculteurs. Quand ces multinationales prennent le contrôle de la fourniture de semences, elles offrent une variété faite pour pousser dans tout l'ouest du Canada – une région qui fait plusieurs centaines de milliers de kilomètres carrés. Le droit d'un agriculteur à utiliser ses semences l'année suivante est un droit divin et s'il perd cette liberté de choix, il retombe à l'état de serf.

Qui est responsable maintenant de la contamination de nos exploitations par du canola génétiquement modifié? Dans l'ouest du Canada, les sociétés vendent cinq variétés différentes de canola génétiquement modifié, dont chacune pourrait créer une pollinisation croisée avec le même plant de canola pour produire une sorte de super mauvaise herbe résistante à cinq herbicides différents. Les chiffres montrent que les canolas génétiquement modifiés sont devenus la treizième mauvaise herbe la plus néfaste dans l'ouest canadien en seulement quatre ou cinq ans. Qui va payer les coûts supplémentaires aux agriculteurs qui essaieront de s'en débarrasser? La semence de canola peut rester en terre pendant six à dix ans et germer à n'importe quel moment de l'année. Nous ne débarrasserons jamais nos terres du canola génétiquement modifié dans l'ouest du Canada.»

La campagne

Percy Schmeiser fait appel contre la décision du juge sur des faits et des points de lois, par exemple le fait que celui-ci ait admis des preuves que Monsanto avait obtenues en entrant dans son champ et en prélevant des semences sans sa permission. Mais il entame aussi une contre-procédure dans laquelle il accuse Monsanto d'avoir libéré dans l'environnement une substance dont ils savaient qu'ils ne pourraient pas la contrôler et qu'ils n'avaient aucune intention de contrôler. Il tente également de rendre Monsanto responsable de la destruction des semences qu'il avait développées. De plus, il se fait l'avocat des droits de agriculteurs dans le monde entier. Monsanto tente d'introduire du lin et du blé génétiquement modifiés au Canada, et les agriculteurs canadiens se mobilisent. Il y a environ cinq semaines, l'Université du Saskatchewan à Saskatoon a dû détruire toutes ses semences de lin génétiquement modifiées. L'implication des ministères américains et canadiens de l'agriculture aux côtés de Monsanto dans le développement d'organismes génétiquement modifiés a été rendue publique et a soulevé une forte opposition.

SEMENCES PERDUES

L'agriculture constitue la principale source de survie pour 75 pour cent de la population mondiale qui vit en zone rurale. L'entrée en vigueur de la législation sur la propriété intellectuelle dans les pays en développement recèle un potentiel d'impact négatif colossal pour 1,4 milliard d'agriculteurs hommes et femmes dans le monde, qui dépendent des semences conservées localement. Plus de 9 000 brevets ont été déposés sur les cultures principales, avec quatre multinationales qui détiennent 44 pour cent de tous les brevets sur ces produits de base.

Les brevets vont limiter l'accès aux semences et aux ressources génétiques pour les agriculteurs et les obtenteurs. Ils pourraient également rendre les semences plus chères pour les petits exploitants du fait du paiement de royalties, de contrats restrictifs et d'une commercialisation accrue. Une fois les semences plantées, les sociétés peuvent insister pour que les agriculteurs en achètent de nouvelles chaque année et les pénaliser lorsqu'ils en stockent. Cela compromet les droits des agriculteurs à conserver, faire pousser, échanger et vendre des semences (protégées).

Les variétés de semences indigènes des agriculteurs garantissent non seulement la protection de la biodiversité, mais aussi la survie des petits exploitants pauvres. La diversité génétique dans l'agriculture permet aux fermiers et aux obtenteurs pauvres de sélectionner les variétés de plantes et les races animales les mieux adaptées aux changements environnementaux, économiques et sociaux. Les critères Distinct, Uniforme et Stable de la protection des obtentions végétales incitent à un type particulier d'agriculture (industriel) qui peut mettre en péril la protection de la biodiversité et la survie des exploitants.

La propriété intellectuelle dans l'agriculture va fondamentalement changer la manière dont est pratiquée l'agriculture dans les pays en développement. Les exploitants pauvres tels que Nasir Ghumman et Leopoldo Guilaran sont dorénavant et déjà des acteurs vulnérables sur le marché – évoluer dans un marché mondial qui se développe contre eux accroît encore cette vulnérabilité.

«Je m'appelle Nasir Ghumman. Je suis né dans une famille de paysans le 13 février 1963 dans le village de Chak, dans le district de Sargodha, au Pakistan. Nous sommes cinq frères et trois sœurs. Mon père a travaillé très dur pour rendre la terre cultivable. Un dur labeur quotidien et des conditions d'exploitation favorables lui ont permis d'étendre ses terres, de 14,5 acres au départ à 60 acres. Mon père cultivait du blé, du maïs, du coton, du riz, du millet, du jawar, de l'alsi (graine de lin), du gawara, du mong, de la canne à sucre et différentes sortes d'agrumes (pamplemousse, orange, sangtra, vancialate, orange maltaise, etc). Je me rappelle mon enfance quand nous (les enfants) aidions nos parents aux champs et surveillions le bétail. Je suis allé à l'école primaire de mon village, puis à la ville la plus proche, Lalian, à cinq kilomètres de là, pour mes études secondaires. Après, je suis allé dans différentes villes comme Faisalabad, Sargodha, Lahore et Karachi. J'ai obtenu ma maîtrise en littérature Punjabi à l'Université du Punjab et ma licence de droit à l'Université de Karachi.

Mon père nous a distribué la terre il y a sept ans, lorsqu'il est devenu trop âgé. J'ai reçu 10 acres de terre. Depuis, je suis un cultivateur indépendant. Néanmoins, les conditions sont tout à fait différentes de ce qu'elles étaient quand j'étais enfant.»

L'impact des sociétés multinationales

«Avant l'introduction des semences hybrides et des produits agrochimiques, nous n'achetions pas nos semences sur le marché. Les agriculteurs échangeaient leurs semences de différentes récoltes sans aucun intérêt monétaire. Les semences étaient rendues après la récolte. Vinrent alors les variétés à haut rendement.

Les fermiers commencèrent à acheter des semences sur le marché et durent utiliser des produits agrochimiques pour atteindre les niveaux de production les plus élevés. Le fait de dépendre de plus en plus des semences du marché a eu des effets défavorables sur les semences locales. Nous avons perdu différentes semences locales que notre père avait l'habitude de planter. Par exemple, nous n'avons aucune semence de maïs local. Elles sont achetées en ville et les agriculteurs n'ont pas d'autre choix que les semences Monsanto. De même, les semences locales de blé, de jawar, d'alsi (graine de lin) sont rarement disponibles. J'ai vainement tenté d'obtenir des semences locales de maïs et de blé, sans succès. Aujourd'hui, je vais devoir planter des semences produites par des multinationales. Lorsque Cargill, qui a été racheté par Monsanto il y a quelques années, a introduit la semence de maïs, elle coûtait il y a huit ans Rs.15/kg; maintenant elle est à Rs.250/kg, un prix hors de portée des petits exploitants. Nous sommes donc tombés dans les griffes des intermédiaires.

Mon père cultivait du sarsoon (plan de moutardier) à partir de semences locales, que l'on utilisait pour manger, comme aliment pour le bétail, pour extraire de l'huile et bien d'autres choses encore, mais j'ai aujourd'hui perdu le sarsoon. J'achète des semences de canola (colza) sur le marché, ce qui est très cher. Du fait de ces coûts élevés, j'ai réduit sa culture et donc réduit aussi le nombre de têtes de bétail, car le sarsoon était leur principal aliment. Aujourd'hui, j'ai moins de lait pour mes enfants. Avant d'utiliser les semences de canola commerciales, je possédais dix vaches laitières, il ne m'en reste plus que deux. Tout cela est dû à l'utilisation de semences commerciales, qui sont très chères. Près de mon village, de nombreuses personnes ont abandonné l'élevage, du fait du coût des fourrages.

Dans ces conditions, nous avons besoin de politiques qui nous fassent sortir de cet engrenage de la misère. Mais les décideurs internationaux ont des intérêts différents. Ils veulent protéger les droits des multinationales. Ils ont autorisé la brevetabilité de l'agriculture et des produits alimentaires aux termes des ADPIC, ce qui renforce les problèmes que j'ai cités. A quel moment les précurseurs des ADPIC ont-ils eu un impact aussi dur sur ma vie? Comment puis-je ignorer cet accord?»

L'affaire

«Le riz Basmati fait la fierté de l'Asie du sud, mais il a été breveté par la société américaine Rice Tec. Cette multinationale a pu conserver certaines parties du brevet, même après une campagne énorme de la part d'organisations de la société civile. Le Basmati est une source d'alimentation et de revenu importante pour les petits agriculteurs. Ils reçoivent deux mounds (40 kg) d'autres sortes de riz en échange d'un mound de Basmati du fait de sa valeur plus élevée. Ils en tirent des revenus plus élevés, du fait d'un prix de vente supérieur sur les marchés internationaux. Mais j'ai peur qu'aussi longtemps que le riz américain pourra être vendu sous l'appellation de Basmati, ce riz moins cher privera nos exportations. Les petits agriculteurs sont face à un véritable désastre. Leur culture la plus importante n'aura plus aucune valeur. Les multinationales des pays industrialisés tirent des profits de l'Accord sur les ADPIC et les pauvres agriculteurs des pays en développement s'enfoncent toujours plus profondément dans la crise.

L'article 27.3b des ADPIC a une grande importance pour un pays comme le Pakistan car il oblige le pays membre à mettre en œuvre des lois relatives aux obtentions végétales et aux sources d'alimentation mondiale sur la base de brevet ou d'un véritable système alternatif (sui generis). Si le brevet est valable pour les biens industriels, il semble assez déraisonnable de l'appliquer aux organismes vivants, du fait de la menace sérieuse qu'il pourrait potentiellement représenter. La brevetabilité des plantes et des animaux entraînerait un monopole des multinationales sur la vente de ces produits. Mais les décideurs politiques pakistanais ont uniquement consulté les multinationales, et pas les agriculteurs pour leur processus législatif.

Pour ce qui concerne notre loi nationale sur les obtenteurs végétaux (LOV), le réseau d'ONG appelé Sustainable Agriculture Action Group (SAAG), dont je fais partie, a fait des propositions

concrètes au gouvernement – y compris le fait de renommer la loi LOV en Loi sur les droits des obtenteurs végétaux et des agriculteurs, parce que ce sont les agriculteurs qui, à l'origine, ont développé les semences, dont des variétés différentes, grâce à leurs connaissances traditionnelles. Les pseudo réalisations scientifiques des obtenteurs végétaux sont en fait basées sur les connaissances des agriculteurs. Ainsi, dès que l'on parle des obtenteurs végétaux, la justice exige en premier lieu les droits des contributeurs originaux (les agriculteurs). Aujourd'hui, les sociétés contrôlent de plus en plus le marché des semences. Les multinationales sont favorables à l'Accord sur les ADPIC et à la loi LOV parce que ces accords et législations leur garantissent un contrôle et un profit maximum. En-dehors de cela, peu d'obteneurs végétaux connaissent les ADPIC et la loi LOV au Pakistan.»

Les dommages

«Nous perdons le contrôle de nos propres ressources et les agriculteurs sont à la merci de ces multinationales qui ajoutent plus d'insécurité encore aux problèmes alimentaires des personnes pauvres et des agriculteurs. Du fait de la brevetabilité des semences, les multinationales font des profits et nous, les paysans, nous sommes les perdants.

J'ai peur du biopiratage. Je cultive du Kino (orange) et en tire un bon prix du fait de sa valeur à l'exportation. Mais si quelqu'un en obtient le brevet, il y aura moins ou plus du tout d'exportations et nous perdrons une source de revenu vitale. Nous avons déjà perdu le haldi, le neem etc. et si les agrumes sont brevetés, nous serons si pauvres que nous ne pourrions plus vivre comme des êtres humains. Je cultive également du blé, du millet, du canola, de la canne à sucre, du riz, mais étant donné le contrôle généralisé sur les semences de ces multinationales, nous perdons notre identité d'agriculteurs parce que nos plantes indigènes sont brevetées par des multinationales et que nous n'avons aucun droit de propriété sur elles.

Notre agriculture est notre moyen de subsistance et fait partie intégrante de notre culture, ce n'est pas seulement une activité commerciale et productive. Après l'intervention de techniques modernes comme le tracteur, les moissonneuses, etc., l'échange de semences reste la seule pratique qui soude la communauté des agriculteurs. Or, la loi LOV aux termes des ADPIC limite les droits des agriculteurs à échanger les semences. C'est un fait bien connu que la commercialisation dans l'agriculture a considérablement réduit l'amour et l'attention entre les communautés du fait d'une moindre dépendance les unes envers les autres et d'une plus grande dépendance envers les forces du marché.

La commercialisation a également mis fin à la diversité de l'alimentation. Nos ancêtres avaient l'habitude de manger du mundal-a sous forme de pain. Un seul pain suffisait pour la journée à un travailleur. Ils mangeaient aussi du pain à base de farine de millet. L'alsi (graine de lin) se mangeait en hiver pour pouvoir supporter la rudesse du froid. L'alsi était aussi un excellent aliment pour les animaux. L'huile de taramera (semence de colza) était utilisée pour développer l'immunité des animaux. Ces aliments ont été remplacés par des semences commerciales qui ont créé un régime moins nutritif. Mon père et d'autres anciens membres de la famille ont vécu de 80 à 100 ans, grâce aux qualités nutritives et à la diversité de leur alimentation. Mon grand-père, ma grand-mère, mon père et mon oncle sont morts à l'âge de 95, 96, 86 et 88 ans respectivement. Aujourd'hui, différentes maladies nous ont déjà emporté deux cousins et deux neveux à l'âge de 50, 56, 41 et 35 ans respectivement. Je pense que l'espérance de vie a diminué suite à une mauvaise alimentation et au manque de diversité de nos aliments.

L'Accord sur les ADPIC et la loi LOV favorisent le contrôle des ressources végétales entre les mains de quelques sociétés. Les propriétaires réels (les agriculteurs) ne se retrouvent nulle part dans le débat sur le partage des profits. Chacun parle des droits des obtenteurs, sans tenir compte de la contribution des agriculteurs qu'ils ont apportée pendant des siècles. Peu de voix s'élèvent pour parler des droits des agriculteurs.»

LA DEFENSE DES AGRICULTEURS

Le cas suivant montre comment l'Accord sur les ADPIC impose la privatisation des semences et favorise des programmes agricoles erronés. Il menace la survie des agriculteurs et la sécurité alimentaire. L'Accord doit être modifié pour garantir le libre accès des agriculteurs aux semences, car il est nécessaire qu'ils conservent leur droit de stocker, d'échanger et de développer les semences librement.

«Je m'appelle Leopoldo Guilaran, j'ai 53 ans et suis producteur de riz sur l'île de Negros, dans le sud des Philippines. L'agriculture est une longue tradition dans ma famille. Mon père et mon grand-père ont labouré la terre pendant toute leur vie – et je suis moi-même agriculteur depuis déjà 24 ans, ayant consacré ces 10 dernières années à une agriculture durable. J'exploite maintenant une ferme de 2,6 hectares sur laquelle je fais pousser du riz, du maïs, différents légumes, des arbres fruitiers et des racines alimentaires. Je suis l'un des 34 producteurs de riz de MASIPAG et ma ferme est mon laboratoire. C'est également ici que j'assure la formation d'autres agriculteurs qui souhaitent apprendre comment obtenir de nouvelles variétés.

Je suis également président d'un réseau national de 30 000 petits exploitants, scientifiques et ONG aux Philippines qui s'appelle MASIPAG, un acronyme pour Partenariat Agriculteurs Scientifiques pour le Développement.»

L'affaire

«Ce fut lors d'une réunion de MASIPAG en 1998 que j'entendis pour la première fois parler des aspects des droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC). Après trois mois de formation et de consultation avec d'autres membres de base de Negros, nous avons organisé une mobilisation de masse contre les ADPIC, à laquelle participèrent 7 000 agriculteurs et leurs groupes de soutien. C'est là que notre campagne contre les ADPIC a démarré.

Cette lutte est tout ce qu'il y a de plus réel pour nous, car au cours du dernier Congrès, nos législateurs étaient sur le point d'adopter une loi sur la protection des obtentions végétales sur le modèle de l'UPOV 91 pour se mettre en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. Malheureusement, les agriculteurs – qui seraient fortement touchés par cette loi – n'avaient pratiquement pas été consultés lors du processus d'élaboration.

Pour nous, agriculteurs obtenteurs, l'impact de la mise en place de ces systèmes de propriété intellectuelle peut se résumer en quatre points:

1. Privatisation des ressources génétiques

Les ADPIC favorisent la propriété privée des ressources génétiques. Cela restreint l'accès aux semences pour leur plantation et leur sélection – un facteur qui affectera certainement l'amélioration des cultures, tant dans les grandes institutions qu'au niveau des exploitations. Les ADPIC signifient un contrôle et une propriété monopolistique, ce qui est contraire au libre partage que nous, agriculteurs, avons pratiqué pendant de nombreuses générations. Les scientifiques ne seront plus disposés à échanger librement leur matériel génétique et ce sont les éleveurs comme moi qui perdront le plus.

2. Promotion de programmes agricoles erronés

Les ADPIC entraîneront la recherche agronomique dans la mauvaise direction: vers les priorités des sociétés dans la recherche publique, des cultures de rente plutôt que des cultures vivrières pour les plus démunis, et l'uniformité dans les champs plutôt que la diversité. L'expérience des pays qui ont déjà mis en place les ADPIC le confirme. De plus, les priorités de nos gouvernements en matière de recherche se portent actuellement sur la biotechnologie moderne au détriment de la recherche et du développement d'une agriculture durable, qui est plus utile à la majorité de nos agriculteurs, qui sont de petits exploitants. Enfin, les obtenteurs comme moi, qui ont différentes approches de sélection, seront marginalisés, sinon tout simplement exclus du système.

Un riz enrichi à la vitamine A, par exemple, est actuellement développé par l'IRRI, un important institut de recherche, dans le cadre d'un soi-disant effort humanitaire visant à prévenir la malnutrition et la cécité. En réalité, ce riz est empêtré dans un véritable carcan de quelque 70 brevets, à tel point que l'imposer dans les champs est une terreur juridique. Bien entendu, nous ne croyons pas en ce riz. Mais il montre comment la propriété intellectuelle embrouille la recherche, sans aucun bénéfice pour les plus démunis.

3. Restriction à la conservation, à l'échange et à la vente de semences

Prendre soin des semences est essentiel à la survie des petits exploitants. Mais aujourd'hui, avec les ADPIC, il est interdit de conserver, d'échanger et de vendre des semences. Une fois que nous aurons mis en place ce système, avec ses interdictions, les possibilités seront de plus en plus réduites, jusqu'au jour où les petits agriculteurs seront définitivement exclus. Nous enlever le droit de reproduire et de partager nos semences revient à nous enlever la vie.

Par exemple, dans le projet de loi philippine sur la protection des obtentions végétales, il est stipulé que les agriculteurs sont uniquement autorisés à conserver, à échanger et à vendre des semences si ce n'est pas à des fins commerciales et si cela se limite à leurs propres terres. Mais la réalité est que 1,2 million de familles d'agriculteurs du pays ne possèdent aucune terre. Cela favorise les grandes exploitations riches en ressources, tout en mettant à l'écart les intérêts des fermiers sans moyens.

4. Réduction des droits des fermiers

Je pense que le pire avec les ADPIC est qu'ils ne respectent pas nos droits en tant qu'agriculteurs, dont nous avons pourtant bénéficié pendant des milliers d'années. Ils suppriment l'essence même de ce que nous sommes, en tant que régisseurs de la terre que nous labourons. L'obtention, la conservation, la production et la sélection sont des processus permanents. Les agriculteurs l'ont fait depuis tant de générations maintenant. Comment quelqu'un peut-il soudain réclamer la propriété de ressources génétiques? Et obliger les agriculteurs à payer des royalties sur ces ressources!

Les agriculteurs philippins ont été les victimes de ce système aux termes du système de certification des semences édicté par notre gouvernement, grâce auquel les scientifiques se sont conférés la paternité de la variété de riz 'Burdagol' qui avait, en fait, été développée par un agriculteur. Bien qu'il n'y ait eu aucun droit de propriété intellectuelle impliqué dans ce cas, nous pouvons imaginer sur la base de cette expérience combien la situation serait pire si le régime des ADPIC devait être mis en place. Les scientifiques retireraient tout le bénéfice économique d'une telle loi. Mais le cas du Burdagol et les ADPIC sont similaires: ils reviennent à dénier aux agriculteurs leurs droits et leur héritage, à leur enlever quelque chose. Et je ne pense pas que l'on puisse compenser cela. C'est tout simplement un mauvais système.»

La campagne

«En prenant conscience de la manière dont les ADPIC peuvent réduire les intérêts des petits paysans et de l'agriculture durable en général, j'ai entrepris mon propre plaidoyer contre les ADPIC. Je fais campagne auprès de mes collègues agriculteurs pour qu'ils ne respectent pas ce système, que l'on devrait qualifier plus justement d'Aspects des Droits de Piraterie Intellectuelle liés au Commerce. Nous ne nous soumettrons pas à un tel régime et nous continuerons de conserver nos droits en tant qu'agriculteurs pour faire ce qu'il est nécessaire de faire pour protéger, conserver et améliorer nos semences – qui nous appartiennent collectivement et n'appartiennent pas à une personne en particulier.

A MASIPAG, nous travaillons pour que les gens de la base prennent conscience du problème et mettent notre gouvernement au défi de protéger les petits agriculteurs et les indigènes contre le fléau des ADPIC. Nous continuons d'étendre nos alliances avec d'autres groupes pour défaire la loi sur la protection des obtentions végétales dans notre pays.

Au niveau régional en Asie, nous menons une campagne sur le thème 'Pas de brevet sur la vie! Pas de brevet sur le riz!' avec d'autres groupes de Thaïlande, d'Indonésie, du Cambodge, des Philippines, de l'Inde et du Bangladesh. Nous avons mené des recherches en collaboration, dont les résultats ont été publiés en mars dernier et sont actuellement localisées dans chaque pays. Plus récemment, nous avons rédigé un document sur une position commune que nous faisons circuler pour l'adhésion d'autres groupes et que nous pouvons utiliser comme outil pour faire pression sur notre gouvernement contre les ADPIC.

Il y a effectivement beaucoup de choses à faire dans ce combat, mais pour des agriculteurs qui ont tout à perdre dans la mise en application de cet accord, aucun travail n'est trop dur ni trop coûteux. Et nous sommes déterminés à continuer – pour le bien de l'agriculture et des générations qui en dépendront.»

LES ADPIC: LA SANTE MENACEE

L'industrie pharmaceutique dispose d'un pouvoir immense et est connue pour les bénéfices colossaux qu'elle réalise, souvent engrangés au détriment de la vie des gens. Elle est connue pour mener des tests sans respecter l'éthique dans les pays du Tiers-monde, en y déversant des médicaments dangereux et inutiles, et pour pratiquer de nombreux doubles standards, dans le seul but de réaliser d'importants profits sans vraiment se soucier des vies humaines. La profession médicale et le gouvernement sont facilement cooptés par cette industrie.

C'est là le véritable défi et le problème auquel le Tiers-monde doit faire face: les activités des multinationales à profit, pour le bénéfice desquelles l'OMC oblige les pays du Tiers-monde à modifier la législation sur les brevets, ce qui fait que de nombreuses personnes cessent d'avoir des médicaments qui leur sauvent la vie à un coût abordable pour elles.

Les ADPIC et la santé

«Je suis le Dr. Gopal Dabade. Je suis médecin diplômé de la faculté de médecine de ma ville natale, Hubli, en Inde.

L'affaire

a) Yellawa vit avec son mari Hanumantha dans un petit village reculé, Machi, dans le sud de l'Inde. C'est l'un de ces villages que je visite chaque semaine, depuis près de trois ans, et je connais donc bien cette famille. Hanumantha est asthmatique. Il est incapable de travailler et c'est donc Yellawa qui doit gagner le pain quotidien; elle travaille dans une ferme proche. Elle gagne près d'un demi dollar par jour. C'est une famille pauvre. Leur seul fils, Kallapa, âgé de 22 ans, a quitté le village il y a environ deux ans pour rechercher un travail à la ville la plus proche. Yellawa étant la seule à gagner un salaire, il leur est difficile de joindre les deux bouts. J'ai examiné Hanumantha et lui ai prescrit un anti-asthmatique, le Salbutamol, produit par Cipla et commercialisé sous le nom de Asthalin. Ce médicament devant être pris en permanence, le coût était un facteur important. Une semaine de traitement avec ce médicament leur coûte un quart de dollar. Non seulement Hanumantha semblait aller mieux, mais il a pu trouver un petit travail et gagner un peu d'argent pour la famille.

b) Ramanna travaillait comme charpentier, avec un salaire quotidien d'environ deux dollars. Il était le seul de la famille à gagner de l'argent. Ses deux jeunes enfants étaient à l'école. Il était atteint de la tuberculose. J'ai pu le persuader de renoncer à fumer. Je lui ai dit de suivre un traitement durant six mois, pour un coût d'environ cinquante dollars. Une somme pesant lourd sur le budget familial. Mais il a suivi le traitement et est guéri.

Ce sont là quelques exemples d'histoires heureuses concernant les avantages de médicaments accessibles aux pauvres et aux gens de la classe moyenne, à un prix abordable en Inde. Le mérite en revient à l'industrie pharmaceutique locale, qui profite de la loi sur les brevets de 1970. L'Inde dispose d'une législation unique en matière de brevets parmi tous les pays en développement. C'est ce qu'a déclaré l'ONUDI. La loi indienne sur les brevets de 1970 a aidé l'industrie pharmaceutique locale à atteindre sa situation actuelle, où non seulement elle peut satisfaire aux besoins en médicaments de l'ensemble du pays, mais également exporter des médicaments vers d'autres pays. Ce n'était pas le cas avant 1970, lorsque l'Inde dépendait des multinationales et que

les médicaments étaient chers. Ce ne fut qu'après l'introduction de cette loi, en 1970, que les médicaments furent produits par l'industrie indienne à des coûts peu élevés, obligeant les multinationales à faire baisser le prix de leurs médicaments. Et en Inde, les médicaments ne seront pas soumis aux brevets avant 2005; par conséquent, une société locale peut légalement produire ses propres versions de médicaments brevetés dans d'autres pays.

Des médicaments moins chers en Inde

Les prix des médicaments en Inde sont les plus bas du monde – entre 1000 % et 4000 % moins chers que les mêmes aux Etats-Unis. A Mumbai, en Inde, on peut acheter de l'Hytrin (un médicament sophistiqué contre l'hypertension) pour deux cents la tablette. Un mois de traitement coûte environ 4 dollars. Dans une pharmacie de Boston, aux Etats-Unis, le même médicament, de la même société, coûte 44 dollars, plus de dix fois plus cher. A Boston, 150 mg de Ranitidine coûte 42 cents, contre moins de 2 cents à Mumbai. En d'autres termes, même l'équivalent générique le moins cher aux Etats-Unis est plus cher de 2246 %.

Ces exemples montrent à l'évidence qu'un grand nombre de médicaments essentiels sont accessibles à un prix raisonnable. Mais la situation risque de voler en éclat si l'Inde décide de s'aligner sur les positions de l'OMC. Elle sera alors obligée de modifier sa législation sur les brevets de 1970, sous la pression de l'OMC. Cela signifie que les pauvres et les personnes marginalisées seront mises à l'écart car:

- 1) Le coût des nouveaux médicaments sera trop élevé pour de très nombreux Indiens! J'ai peur que la situation ne soit très grave, en particulier pour les médicaments contre le sida et le HIV. L'Inde connaît le plus fort pourcentage de population atteinte du virus du sida/HIV dans le monde. Il est effrayant d'imaginer qu'en l'espace de dix ans, ce pays se retrouvera dans une situation similaire à celle de l'Afrique du Sud, où les médicaments et les vaccins nouvellement découverts pour lutter contre le sida et le HIV seront hors de portée de l'Indien moyen.
- 2) Les tradipraticiens qui dépendent des plantes pour préparer leurs traitements seront menacés par les grandes sociétés pharmaceutiques qui tenteront de les breveter. Plusieurs tentatives dans ce sens ont déjà été faites. Cette menace est imminente et devrait empirer.»

Action contre les brevets

«Le problème des brevets et de leurs implications a été un sujet de grande inquiétude pour de nombreux groupes d'activistes et de partis politiques, débattu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parlement, et largement étudié. Depuis 1991, date à laquelle l'Inde a ratifié les accords du GATT, il y a eu une pléthore de séminaires, d'ateliers, de manifestations publiques et d'articles de presse condamnant les positions par trop partiales de l'OMC. En 1991, lorsque le parti dirigeant au congrès signa les accords du GATT, les partis d'opposition critiquèrent fortement cette attitude en la qualifiant d'anti-populaire. Mais les partis politiques successifs ont continué de suivre la ligne et les diktats de l'OMC. Des groupes civils se sont penchés sur le problème. Parmi eux, citons:

- 1) Azadi Bachao Andolon – impliqué dans une campagne de signatures et une affaire devant la Cour Suprême contre le gouvernement indien, ayant signé les accords de l'OMC.
- 2) All India Drug Action Network and Drug Action Forum – Karnataka – diverses publications sur des questions liées aux prix des médicaments et aux effets du changement de la loi sur les brevets.
- 3) National Alliance for People's Movement – une fédération de plusieurs groupes d'action.
- 4) National Working Group on Patents – recherche de base sur des questions liées aux brevets et à l'agriculture, campagnes actives.

- 5) Research Foundation for Science, Technology and Natural Resource Policy – recherche sur les semences indigènes et campagnes internationales.
- 6) Karnataka Rajya Raitha Sangha – mouvement d'agriculteurs anti-OMC.

Ce ne sont là que quelques exemples, la liste est bien entendu sans fin.

Il est urgent que ces organisations reçoivent un soutien actif et une aide de la part d'organisations partageant les mêmes idées dans le monde entier, pour que l'Inde puisse conserver sa loi sur les brevets.

REPENSER L'ACCORD SUR LES ADPIC AU SEIN DE L'OMC

Les ONG exigent la révision et la réforme des ADPIC

L'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) est confronté à une véritable crise de légitimité. Au cours des six années qui ont suivi son entrée en vigueur, les problèmes sociaux, environnementaux et économiques causés par la mise en œuvre de cet accord sur les ADPIC ont été de plus en plus manifestes. En outre, seul un nombre très réduit, voire quasi nul, des avantages liés aux transferts de technologie, à l'innovation et aux investissements directs étrangers promis par l'accord sur les ADPIC a vu le jour. Il existe aujourd'hui une opposition publique mondiale à l'accord sur les ADPIC concernant son rôle dans la brevetabilité du vivant et la réduction de l'accès aux médicaments.

Pour plusieurs centaines de groupes de la société civile et d'ONG dans le monde entier, l'accord sur les ADPIC constitue l'un des aspects les plus dangereux de l'OMC. La légitimité de l'OMC paraît aujourd'hui étroitement liée à celle de l'accord sur les ADPIC. Ce dernier a, de fait, conféré une mauvaise renommée au système commercial multilatéral. Contrairement aux prétendus principes de libre-échange et de libéralisation commerciale prônés par l'OMC, l'accord sur les ADPIC est utilisé comme un instrument protectionniste servant à favoriser les monopoles industriels sur les technologies, les semences, les gènes et les médicaments. Par le biais de cet accord, de grandes entreprises utilisent les droits de propriété intellectuelle pour protéger leurs marchés et entraver toute concurrence. Les niveaux excessivement élevés de protection de la propriété intellectuelle exigés par l'accord sur les ADPIC ont fait pencher la balance en faveur des privilèges monopolistiques des détenteurs des droits de propriété intellectuelle, au détriment de l'intérêt public. Cela mine les objectifs de développement durable, dont l'éradication de la pauvreté, la réponse aux besoins de santé publique, la conservation de la biodiversité, la protection de l'environnement et la mise en pratique des droits économiques, sociaux et culturels.

Nous, soussignés, appelons les membres de l'OMC à prendre des mesures avant que des dégâts supplémentaires ne soient engendrés par l'accord sur les ADPIC. Nous pensons qu'une refonte fondamentale de cet accord au sein de l'OMC est nécessaire. Nous demandons donc instamment aux membres de l'OMC d'entreprendre un processus de révision et de réforme de l'accord sur les ADPIC.

Brevets sur le vivant, sécurité alimentaire et biopiratage

L'obligation de protection par brevet des formes de vie et des processus naturels, contenue dans l'Article 27.3(b) de l'accord sur les ADPIC, se trouve au cœur des débats sur la brevetabilité du vivant et ses effets négatifs sur la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance des agriculteurs, les droits des communautés locales, l'utilisation des ressources durables et l'accès aux ressources génétiques.

Les brevets sur les semences et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture menacent les pratiques agricoles durables, les modes de vie des agriculteurs et la sécurité alimentaire. Les agriculteurs qui utilisent des semences brevetées se voient privés de leur droit d'utiliser, de stocker, de planter et de vendre leurs semences. L'article 27.3(b) exige également la protection des obtentions végétales, mais donne aux membres de l'OMC le choix entre la protection par brevet, un système *sui generis* ou une combinaison des deux. Toutefois, la possibilité de protéger ces obtentions végétales par un système *sui generis* est limitée, dans le cadre de la

convention UPOV, par des pressions exercées à l'encontre des pays en développement par les pays industrialisés, l'industrie mondiale des semences et biotechnologies, l'UPOV elle-même et le secrétariat de l'OMC. La concentration croissante des entreprises multinationales dans les industries des semences, agrochimiques et alimentaires a encore renforcé le contrôle sur les semences, le choix des semences et, en dernier ressort, la sécurité alimentaire, entre les mains de quelques entreprises au détriment des communautés rurales. Le système des brevets facilite là encore la confiscation des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles. L'imposition de brevets sur les ressources biologiques et la connaissance traditionnelle prive, de manière injuste, les communautés de leurs droits et de l'accès à des ressources qu'elles avaient elles-mêmes entretenues et conservées pendant des générations. Cela est en contradiction avec les principes clés et les dispositions de la Convention sur la diversité biologique (CDB). La course au dépôt de brevets sur les gènes, les cellules, les séquences d'ADN et les autres formes naturelles de vie a fait s'estomper la distinction fondamentale entre, d'une part, découverte et information scientifique de base, qui doivent être librement échangées, et, d'autre part, produits ou procédés réellement inventés, qui, eux, méritent d'être protégés par un brevet.

La tentative des pays en développement d'entreprendre une révision en profondeur de l'article 27.3(b) est dans une impasse. Ce processus de révision s'est, certes, ouvert à des questions d'importance, mais les pays industrialisés ne prennent pas au sérieux les propositions de révision des pays en développement. Le groupe Afrique, en particulier, a manifesté une opposition claire à la brevetabilité du vivant. Ce groupe a demandé qu'une décision soit prise lors de la conférence ministérielle de Seattle en 1999 pour clarifier le fait que *«les végétaux et les animaux ainsi que les micro-organismes et tous les autres organismes vivants, avec leurs éléments constitutifs, ne peuvent pas être brevetés, et que les procédés naturels qui produisent des végétaux, des animaux et d'autres organismes vivants ne peuvent pas non plus être brevetés»*. La proposition du groupe Afrique a reçu un large soutien de la part des autres pays en développement membres de l'OMC, ainsi que des groupes de la société civile et des ONG dans le monde entier. Il apparaît dès lors impératif de lancer une révision sérieuse et complète de l'Article 27.3(b).

Propositions de révision de l'Article 27.3(b) par les ONG

En conséquence, nous demandons aux membres de l'OMC:

d'accepter d'entreprendre immédiatement une révision importante, pour laquelle elle est mandatée, de l'article 27.3(b). Cette révision doit être conduite selon ses propres termes, en dehors de l'article 71.1 de l'Accord sur les ADPIC ou des négociations plus larges de l'OMC, et doit:

- suivre la proposition du groupe Afrique pour indiquer que les végétaux, les animaux, ainsi que les micro-organismes et tous les autres organismes vivants, avec leurs éléments constitutifs, ne peuvent pas être brevetés et que les procédés naturels qui produisent des végétaux, des animaux et d'autres organismes vivants ne peuvent pas non plus être brevetés;
- respecter le droit des pays en développement à déterminer le besoin de lois *sui generis* appropriées qui protègent effectivement les droits des communautés et des agriculteurs et permettent de promouvoir la diversité et le caractère durable de l'agriculture;
- en même temps qu'elle stipule que les organismes vivants et leurs éléments constitutifs ne sont pas brevetables, s'assurer que les dispositions de l'article 27.3(b) de l'accord sur les ADPIC respectent les dispositions de la CDB relatives à la souveraineté nationale, au consentement préalable en connaissance de cause et au partage des bénéfices, qu'il s'agisse de l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles;
- tenir compte et favoriser les négociations en cours au sein de l'Engagement international de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui vise à restreindre ou à interdire les droits de propriété intellectuelle sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le système multilatéral, dans l'intérêt de la sécurité alimentaire à long terme et pour empêcher le biopiratage.

En attendant, les membres de l'OMC devraient:

- reporter, avec effet immédiat, la date limite de mise en œuvre de l'article 27.3(b) pour au moins cinq ans après la fin de sa révision en profondeur;
- s'engager à ne pas appliquer de pressions bilatérales sur les pays en développement pour adopter la convention UPOV comme le modèle *sui generis* ou d'autres mesures de l'accord sur les ADPIC;
- accorder le statut d'observateur au secrétariat de la CDB au sein du conseil des ADPIC.

L'accord sur les ADPIC et la santé publique

Les régimes de brevets stricts exigés par l'accord sur les ADPIC permettent aux entreprises pharmaceutiques de fixer les prix des médicaments brevetés à des niveaux élevés, souvent exorbitants. Aux termes de l'accord sur les ADPIC, la période de protection par brevet de 20 ans au minimum pour les produits et les procédés confère un monopole exclusif pour la fabrication, la distribution et la vente de médicaments. Les monopoles consentis par l'accord sur les ADPIC permettent aux géants de l'industrie pharmaceutique de supprimer toute concurrence provenant de producteurs à faible coût et d'imposer des prix allant bien au-delà de ce qui est raisonnable.

Une législation nationale adéquate permettant les licences obligatoires et les importations parallèles est nécessaire pour assurer que les intermédiaires chimiques, les matières premières et les produits pharmaceutiques finis soient disponibles à des prix compétitifs sur le marché mondial. Des mesures – telles que les licences obligatoires, les importations parallèles et d'autres exceptions aux droits de brevet – sont autorisées aux termes de l'accord sur les ADPIC. Mais en dépit de cela, et du besoin évident pour les pays en développement d'exercer leur droit aux licences obligatoires et aux importations parallèles pour permettre l'accès à des médicaments à des prix abordables, des pressions bilatérales et des méthodes brutales ont été appliquées pour empêcher les pays en développement de mettre en œuvre les dispositions de l'accord sur les ADPIC sur les licences obligatoires et les importations parallèles. De telles méthodes sont outrageuses et inacceptables.

Les membres de l'OMC sont actuellement engagés dans toute une série de discussions spéciales sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique. Initié par le groupe Afrique, ce processus est destiné à clarifier le rôle des droits de propriété intellectuelle et leur impact sur la santé publique et l'accès aux médicaments. Les pays en développement, signalant leur intention d'assurer une issue tangible à ce processus, ont proposé que l'OMC prenne des mesures pour appuyer l'affirmation claire et non ambiguë que *«l'accord sur les ADPIC ne mine pas, d'une quelconque manière, le droit légitime des membres de l'OMC à formuler leurs propres politiques de santé publique et à les mettre en œuvre en adoptant des mesures visant à protéger la santé publique.»*

L'immense majorité des pays en développement au sein de l'OMC soutient cette proposition. Pour donner un effet pratique à cette affirmation, les pays en développement ont, de plus, demandé que la prochaine conférence ministérielle appuie les éléments suivants: l'intégration de l'usage des Articles 7 et 8 dans l'interprétation de toutes les dispositions de l'accord sur les ADPIC; le droit des pays à déterminer les bases sur lesquelles les brevets obligatoires peuvent être accordés; la reconnaissance des brevets obligatoires appliqués à un fabricant étranger; le droit d'importation parallèle; un moratoire sur tous les différends visant à empêcher ou à limiter l'accès aux médicaments, ou la protection de la santé publique; et l'extension des périodes de transition pour les pays en développement et les pays les moins avancés.

Propositions des ONG pour l'Accord sur les ADPIC et la santé publique

Nous sommes totalement favorables à la proposition émise par les pays en développement selon laquelle l'OMC doit affirmer la primauté de la santé publique sur l'accord sur les ADPIC. Nous appelons tous les membres de l'OMC à ne pas entraver une telle proposition. De plus, nous appelons les membres de l'OMC à:

- renforcer les mesures existantes de protection de la santé publique au sein de l'accord sur les ADPIC pour assurer que les gouvernements aient le droit non ambigu de ne pas tenir compte des brevets dans l'intérêt de la santé publique;
- adopter une interprétation favorable à la santé publique de l'accord sur les ADPIC par l'utilisation flexible des mesures de sauvegarde et exceptions existantes. Celles-ci comprennent le maintien du droit des pays à accorder des licences obligatoires pour la fabrication locale, l'importation et l'exportation, et de leur droit à mettre en œuvre des mesures d'importations parallèles;
- supprimer les conditions écrasantes que les gouvernements doivent remplir pour l'émission de brevets obligatoires, afin que ces brevets puissent être accordés sur une base rapide aux fins de santé publique;
- reporter les dates limites de mise en œuvre au sein de l'accord sur les ADPIC pour les pays en développement en relation avec la protection par brevet des médicaments (tant pour les produits que pour les procédés);
- s'engager à ne pas exercer de pressions bilatérales ou régionales sur les pays en développement qui prennent des mesures pour exercer leurs droits aux termes de l'accord sur les ADPIC en vue de protéger la santé publique et de promouvoir l'accès aux médicaments, et à ne pas leur imposer des pressions pour la mise en œuvre de normes de protection de la propriété intellectuelle inutilement strictes et potentiellement néfastes, dites mesures «ADPIC-plus»;
- observer un moratoire, avec effets immédiats, sur toute mesure de règlement des différends avec des pays en développement, qui entraverait leur possibilité de promouvoir l'accès aux médicaments et de protéger la santé publique (y compris l'utilisation des licences obligatoires et les mesures d'importations parallèles);
- offrir aux pays en développement la possibilité de restreindre à la fois la portée et la durée de la protection par brevet, y compris par une exemption directe des médicaments de la brevetabilité pour des raisons humanitaires ou de santé publique afin de répondre aux objectifs de préserver des vies humaines, de contrer et de contrôler les épidémies et d'assurer que les populations les plus démunies bénéficient du libre accès aux médicaments essentiels pour le traitement des maladies liées à la pauvreté.

L'heure de repenser en profondeur l'Accord sur les ADPIC

Nous pensons que la protection des droits de propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi. Les objectifs de l'innovation technologique et du transfert de technologie (article 7 de l'accord sur les ADPIC) devraient placer la protection des droits de propriété intellectuelle dans le contexte de l'intérêt public du bien-être social et économique. De plus, l'accord sur les ADPIC reconnaît aussi le droit des membres de l'OMC à adopter des mesures visant à protéger les objectifs de politique publique, tels que la santé publique et l'alimentation, le développement socio-économique et technologique, et à prévenir l'abus des droits de propriété intellectuelle et les pratiques anti-concurrentielles (article 8). Or, ces objectifs et ces principes fondamentaux ont été bafoués de manière flagrante par certains pays industrialisés dans l'interprétation qu'ils ont faite de l'accord sur les ADPIC et dans sa mise en œuvre. Les tentatives de ces pays visant à forcer les pays en développement à adopter des interprétations aussi imparfaites ne feront que perpétuer la crise de légitimité à laquelle l'accord sur les ADPIC est d'ores et déjà confronté.

Comme on peut le voir ci-dessus, les groupes de la société civile et les ONG ont formulé des exigences spécifiques concernant des sujets tels que le dépôt de brevet sur le vivant et l'accès aux médicaments. Toutefois, nous notons que des thèmes communs existent dans les différentes campagnes touchant à la brevetabilité du vivant, au biopiratage et à la sécurité alimentaire, ainsi qu'à la santé publique et l'accès à des médicaments à prix abordable. Nous partageons tous l'idée selon laquelle l'accord sur les ADPIC représente un changement significatif dans l'équilibre de la protection des droits de propriété intellectuelle qui penche trop largement en faveur des détenteurs de droits privés, au détriment de l'intérêt public.

LES EXIGENCES DES ONG POUR LA RÉVISION ET LA RÉFORME DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

Nous, organisations soussignées, appelons les membres de l'OMC à s'engager sur les points suivants:

Entreprendre une révision et une réforme en profondeur de l'Accord sur les ADPIC

- Entreprendre une révision de l'accord sur les ADPIC au titre de l'article 71.1, aux fins de prendre en compte les nouveaux développements qui pourraient garantir la modification ou l'amendement de l'accord sur les ADPIC. Une telle révision devrait inclure une évaluation d'impact critique de cet accord sur la sécurité alimentaire, la santé publique et l'alimentation, l'environnement, et ses implications pour le développement social et économique, dans la perspective d'une révision de l'accord. Une révision au titre de l'Article 71.1 est prévue au sein de l'accord sur les ADPIC et devrait donc être entreprise dans ce contexte, sans être noyée dans le cadre, plus large, des négociations au sein de l'OMC.

- Dans le cadre de cette révision, indiquer que toutes les dispositions de l'accord sur les ADPIC doivent être interprétées dans le contexte et en fonction des articles 7 et 8 de l'accord. Les membres de l'OMC doivent mettre en œuvre les objectifs et les principes contenus dans les articles 7 et 8 de l'accord pour assurer la primauté des intérêts publics sur la sécurité des droits de propriété intellectuelle privés. Les pays en développement doivent pouvoir bénéficier d'un maximum de souplesse pour la mise en œuvre de l'accord sur les ADPIC. Ils ne doivent pas voir réduite leur capacité à adopter des options ou des mesures de mise en œuvre de l'accord, capacité qui peut leur permettre d'équilibrer de façon appropriée les objectifs premiers de politique publique face aux intérêts privés. Les pays en développement doivent aussi bénéficier de plus de souplesse pour réduire la portée et la durée de la protection des droits de propriété intellectuelle, y compris le droit d'exempter (ou de disposer d'une période de transition plus longue) certains produits et secteurs, pour des raisons de bien-être public et de satisfaction des objectifs de développement.

Mettre fin aux pressions bilatérales et aux pratiques agressives

- Affirmer un engagement à ne pas appliquer de pressions ou de pratiques bilatérales sur les pays en développement visant à les inciter à renoncer à utiliser les options dont ils peuvent disposer aux termes de l'accord sur les ADPIC. De même, aucune pression ne devrait être exercée sur les pays en développement, que ce soit dans des liens bilatéraux, des accords régionaux ou dans le cadre du processus d'accession à l'OMC, pour les forcer à mettre en œuvre des mesures «ADPIC-plus» ou des normes plus strictes que celles préconisées dans l'accord sur les ADPIC.

Reporter les dates limites de mise en œuvre pour les pays en développement

- Reporter les dates limites de mise en œuvre dans le cadre de l'accord sur les ADPIC pour les pays en développement jusqu'à ce qu'une révision correcte et satisfaisante de cet accord soit intervenue et des changements idoines apportés.

Mettre en place un moratoire sur les actions de règlement des différends

- S'engager à observer, avec effet immédiat, un moratoire sur les mesures de règlement des différends, jusqu'à parvenir à une résolution satisfaisante de la révision. De nombreux pays en développement sont confrontés à des difficultés de mise en œuvre de l'accord sur les ADPIC au niveau national, mais la période de transition de la mise en œuvre de l'article 27.3(b) expirait le 1er janvier 2000. Cela signifie que la majorité des pays en développement sont désormais légalement obligés de mettre en œuvre l'accord sur les ADPIC dans leur réglementation nationale ou de faire face à la menace imminente de se voir assignés devant l'organisme de règlement des différends de l'OMC.

Revoir la place de l'Accord sur les ADPIC dans l'OMC

- Réévaluer la raison d'être et l'opportunité de la place de l'accord sur les ADPIC au sein de l'OMC. Cet accord est protectionniste, susceptible de promouvoir des pratiques monopolistiques et des profits, et bénéficie presque exclusivement aux pays industrialisés. Dans le cadre de la révision en profondeur et de la refonte de l'accord, les membres de l'OMC doivent remettre en question la place de l'accord sur les ADPIC au sein d'une organisation du commerce qui se fait pourtant fort de promouvoir la concurrence, et envisager la suppression de l'accord sur les ADPIC de l'OMC.

LES SIGNATAIRES INITIAUX DE CETTE DÉCLARATION SONT:

ActionAid

Déclaration de Berne, Suisse

Centro Debate de Accion y Ambiental, Colombie

Institute for Agriculture and Trade Policy (IATP), USA

Latin American Institute for Legal Service Alternative (ILSA), Colombie

MISEREOR, Allemagne

Oxfam International

Third World Network, Malaisie

Co-signataires le 4 octobre 2001

Nombre total d'organisations: 178

Voir la liste des organisations sur le site <http://www.twnside.org.sg/title/joint5.htm>

Pour s'inscrire: twnet@po.jaring.my

CONTACTS

LE VOL DES CONNAISSANCES

Working Group of Indigenous Minorities in
Southern Africa (WIMSA)
8 Bach Street
Windhoek West
PO Box 80733
Windhoek
Namibie
e-mail: wimsareg@iafrica.com.na

UNE INJUSTICE MANIFESTE

Percy Schmeiser
P.O. Box 400
Bruno
Saskatchewan
Canada
www.percyschmeiser.com

LA DEFENSE DES AGRICULTEURS

Leopoldo Guilaran
MASIPAG
3346 Aguila St., Rhoda Subd.
Los Baños, laguna
4030 Philippines
Tél.: +63 49 536 6183
Fax: +63 49 536 5549
masipag@mozcom.com

SEMENCES PERDUES

Chaudhry Nasser Javaid Ghumman
Président
Kissan Bachao Tehreek
Adresse permanente actuelle: H# 08, Street A,
Block Z New Satellite Town
Sargodha, Punjab, Pakistan
Adresse permanente: Chak # 55 SB, P.O. Chak #
56 SB, Tehsil and District
Sargodha, Punjab, Pakistan
Tél. prof.: +92-451-741299
Tél. privé: +92-451-221669
Fax: +92-451-741 283
Email: nasir_ghumman@hotmail.com

LES ADPIC: LA SANTE MENACEE

Dr Gopal Dabade
Health Activist,
BUKO Pharma-Kampagne
August-Bebel-Str. 62
D-33602 Bielefeld
Tél.: +49-(0)521-60550
Fax +49-(0)521-63789
Email: bukopharma@compuserve.com
Email privé: dabade_pal@yahoo.com



L'Institute for Agriculture and Trade Policy vise à promouvoir des fermes familiales résistantes, des communautés rurales et des écosystèmes dans le monde entier par la recherche et l'éducation, la science et la technologie, et la communication.



L'œuvre MISEREOR a été créée en 1958 pour lutter «contre la faim et la maladie dans le monde».

Chargée au sein de l'Eglise catholique d'Allemagne de la coopération au développement, MISEREOR propose à toutes les personnes de bonne volonté de s'associer à elle pour lutter contre la pauvreté et l'injustice dans le monde, de se solidariser avec les pauvres et les opprimés et de construire «un monde» pour tous.



DÉCLARATION DE BERNE

La Déclaration de Berne est une organisation suisse non-gouvernementale forte de 16 000 membres. Par son travail de recherche, de sensibilisation publique et de lobbying, elle travaille depuis 1968 à l'établissement de relations plus équitables, durables et démocratiques entre le Nord et le Sud.

La Déclaration de Berne surveille le rôle des sociétés, des banques et des agences gouvernementales suisses. Elle s'occupe des questions liées au commerce international et aux relations financières inéquitables, des modèles de consommation non durables et des préjudices culturels. Elle appelle tous les acteurs suisses – le secteur privé et l'Etat, les citoyens et les consommateurs – à assumer leurs responsabilités en vue de la résolution de ces problèmes.

act:ionaid

La vision d'ActionAid est celle d'un monde sans pauvreté dans lequel chaque personne pourrait exercer ses droits pour une vie digne.

La mission d'ActionAid consiste à travailler avec les indigents et les personnes marginalisées en vue d'éradiquer la pauvreté en surmontant les injustices et l'inégalité qui en sont la cause.